



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A019

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe des Transports Publics Urbains

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGÉY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_01

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe des Transports Publics Urbains
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit ici de définir les catégories de biens faisant l'objet d'une dotation budgétaire obligatoire ainsi que leur durée, pour le budget annexe des transports publics urbains.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2333-68 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dans sa séance du 14 décembre 2012 a approuvé la création du budget annexe des transports publics urbains à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les articles R.2221-39 et R.2221-82 du Code général des collectivités territoriales précisent le régime et le champ d'application des amortissements pour les régies.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996, il est proposé de fixer les durées d'amortissement, pour les biens qui feront l'objet d'une acquisition à compter du 1^{er} janvier 2013 au sein du budget annexe des transports publics urbains. Cet amortissement sera calculé suivant le mode prorata temporis. La délibération n° 2013_A081 en date du 6 juin 2013 est rapportée.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais d'établissement	201	5
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2
Autres immobilisations incorporelles	208	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Agencement et aménagement de terrains	212,2172	30
Constructions	213,2173	30
Constructions sur sol d'autrui	214,2174	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <input type="checkbox"/> Abris <input type="checkbox"/> Signalétique <input type="checkbox"/> Matériel d'incendie et de défense civile <input type="checkbox"/> Matériel et outillage de voirie <input type="checkbox"/> Autres installations, matériel et outillage techniques	215, 2175	10 5 8 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <input type="checkbox"/> Véhicules légers <input type="checkbox"/> Véhicules utilitaires <input type="checkbox"/> Matériel électrique et de bureaux <input type="checkbox"/> Matériel informatique <input type="checkbox"/> Mobilier <input type="checkbox"/> Classiques <input type="checkbox"/> Coffre fort	218,2178	5 8 5 4 10 5 20

BIENS FAIBLES VALEURS	760
----------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2-27, R.2221-39 et R.2221-82 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion en date du 27 janvier 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 2013_A081 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 ;
- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessous et fixer le seuil déclencheur en deçà duquel l'amortissement sera opéré sur un seul exercice à 100 % à la somme de 760,00 €.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais d'établissement	201	5
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2
Autres immobilisations incorporelles	208	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Agencement et aménagement de terrains	212,2172	30
Constructions	213,2173	30
Constructions sur sol d'autrui	214,2174	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none">☐ Abrisbus☐ Signalétique☐ Matériel d'incendie et de défense civile☐ Matériel et outillage de voirie☐ Autres installations, matériel et outillage techniques	215, 2175	10 5 8 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none">☐ Véhicules légers☐ Véhicules utilitaires☐ Matériel électrique et de bureaux☐ Matériel informatique☐ Mobilier☐ Classiques☐ Coffre fort	218,2178	5 8 5 4 10 5 20

BIENS FAIBLES VALEURS	760
------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe des Transports Publics Urbains

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015